TRACTEUR

CITROEN

MUNI DES PROPULSEURS KÉGRESSE-HINSTIN

P17 B, TYPE C4 -- P19, TYPE C6 P15-N, TYPE C6 -- P14, TYPE C6.

TARIF Nº 6

(EN VIGUEUR A PARTIR DU 10 MARS 1932)



SOCIÉTÉ ANONYME

ANDRÉ CITROËN

CAPITAL 400,000,000 FRS

143. QUAI DE JAVEL - PARIS (XV')

RESUMÉ DE LA MARCHE A SUIVRE POUR COMMANDER UNE VOITURE CITROËN PAYABLE PAR MENSUALITÉS

- I. S'adresser au concessionnaire exclusif de la région. Si ce concessionnaire vous est inconnu, demander son nom et son adresse à l'usine 143, quai de Javel, à Paris.
- II. Le concessionnaire vous fera remplir et signer un bon de commande spécial et un questionnaire.
- III. Vous aurez à verser à notre concessionnaire, à la signature du bon de commande, l'acompte prévu au tarif ci-joint.
- IV. Notre concessionnaire vous délivrera, en notre nom, un reçu détache d'un carnet à souche spécial et transmettra aussitôt à l'usine la somme versée, accompagnée du bon de commande et du spécimen ou de votre police d'assurance.
- V. L'usine vous accusera réception de votre commande; cette lettre sera transmise à l'agent, qui vous la fera parvenir.
- VI. Environ huit jours après réception du bon de commande, l'usine vous fera connaître si votre commande est acceptée ou refusée.
- VII. Avant de prendre livraison de votre voiture vous devez souscrire une police d'assurance accidents causés au tiers, vol, incendie et recours des tiers en cas d'incendie. Cette volice devra être communiquée à l'agent exclusif de votre région.
- VIII. Si la commande est refusée, ous en serez avisé, et l'acompte sera renvoyé à notre conce-sionnaire, qui devra le tenir à votre disposition dans un délai maximum de quarante muit heures contre restitution du reçu qui vous avait été délivré.
- IX. Quelques jours avant la tivraison de la voiture nous adresserons à notre concessionnaire toutes les pièces nécessaires pour lui permettre de régler avec vous les formalités précédant la livraison :

Versement complementaire à effectuer.

Acceptation des traites.

Les autres conditions et clauses particulières sont indiquées en détail sur notre ton de commande.

> Pour tous renseignements complémentaires, s'ailresser à votre concessionnaire exclusif dans votre région.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

10 Nos tarifs, catalogues et notices ne peuvent être considérés comme une offre ferme des modèles qu'ils décrivent et les commandes ne nous engagent qu'après ratification de notre part ; elles ne prennent date pour la livraison qu'après versement de l'acompte ci-dessous indiqué

Ce versement ne comporte nullement pour l'acheteur la faculté de se dédire de sa commande moyennant l'abandon de son acompte, qui en cas d'annulation de l'ordre nous reste acquis à titre d'indemnité sous réserve de tous nos droits à moins que l'acheteur ne se trouve dans un des cas ci-dessous visés (majoration de plus de 15 0/9, retard de plus de 3 mois sur le délai indiqué à la commande) ; le palement du solde doit être effectué avant la livraison ou l'expédition de l'Usine.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur qui traite avec notre Conces-

sionnaire ou avec nous et ne peut être cédé sans notre accord.

Nos Concessionnaires n'étant pas nos mandataires sont seuls responsables vis-à-vis de leurs clients de tous engagements pris par eux. Les engagements pris par nos voyageurs et vendeurs ne sont valables qu'autant qu'ils sont ratifiés par nous. Il leur est interdit d'apporter un changement quelconque à nos conditions de vente.

P Etant donné l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons au sujet du prix de la matière première et de la main-d'œuvre et les fluctuations qui peuvent se produire entre la passation de l'ordre et son exécution, les prix figurant sur nos tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, le prix applique étant celui en vigueur au jour de la livraison. L'acheteur bénéficie de la baisse ou subit la hausse. Dans le cas où cette dernière excederait 15 0/0 du prix en vigueur au jour de la commande, il pourrait annuier son ordre au prus tard le lendemain du jour de la réception de l'avis de mise à sa disposition du véhicule, et l'acompte versé lui serait remboursé sans intérêt.

D'autre part, le benefice de la balese n'est pas applicable dans le cas de vente avec

reprise prévu au paragraphe 4 ci-après.

2º En raison de la variéte des circonstances qui peuvent influer sur la production, la date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif, étant entendu que nous ferons toujours notre possible pour livrer à cette date, mais que nous nous réservons, à partir de la dite date, une marge de trois mois. Ces trois mois écoulés, le client qui n'aura pas eu livraison pourra nous mettre en demeure de livrer et, quinze jours seulement après cette mise en demeure, demander la résiliation de sa commande. La résiliation entratnera simplement pour nous l'obligation de restituer l'acompte versé sans intérêt ni indemnité. Si l'execution est demandee il ne sera pas dù d'intérêts meratoires

Toutefois, si dans ce délai de trois mois, une voiture du type demandé, mais dont la peinture ou la garniture intérieure ne seraient pas celles stipulées à la commande est offerte à l'acheteur, celui-ci ne pourra pas se prévaloir du droit de résiliation ci-dessus. Enfin, ce délai pourra être prorogé d'une durée égale en cas de force majeure de grève,

4º Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'une volture d'occasion, cette reprise est aubordonnée à la livraison d'une volture neuve. Par suite, il est formellement convenu que la résiliation, pour quelque cause que ce soit, annule de plano l'obligation pour le Concessionnaire d'effectuer la reprise celle-ci n'étant en définitive qu'un

palement partiel en nature de la volture neuve-

D'autre part, en cas de résiliation de la commande du fait de l'acheteur, le Concessionnaire ou l'Agent, si la voiture d'occasion est alors en sa possession, devra rendre la dite volture à l'acheteur sans que ce dernier puisse lui réclamer de dommages-intérête pour usage du véhicule, privation ou toute autre cause ; si au moment de la résiliation la voiture de reprise avait été vendue par le Concessionnaire ou l'Agent ce deraler sera sculement tenu de rembourser le prix justifié sur facture auquel il l'aura revendue sous déduction d'une commission de 5 0/0 et du montant des impôts et frais afférents à la revente du véhicule d'occasion.

5º Tout acheteur prévenu de l'achèvement de son châssis ou de sa voiture doit règler le solde du prix et prendre livraison du véhicule dans les cinq jours ; passé ce délai Il lui sera compté 15 france par jour pour frais de garage, nous nous réservons, en outre, le droit soit de disposer de la voiture en faveur d'un autre client et d'en reporter la livraison à une date ultérieure, soit d'annuler la commande sous réserve de tous nos droits. son à une date ulterieure, soit d'annuer a comis à titre de dommages-intérête complé-auquel cas l'acompte verse nous resterait acquis à titre de dommages-intérête complémentaires sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus.

Notre responsabilité se trouve dégagée par la prise en charge des véhicules ou par un

ordre d'expedition.

6º Nous nous réservons la faculté d'apporter à nos modéles de châssis ou de carrosseries toutes modifications, suppressions et améliorations que nous jugerons désirables, sans obligation pour nous d'apporter ces modifications aux véhicules des mêmes modéles

En principe, aucun changement ne peut être apporté avant livraison sur demande de nos clients, aux véhicules commandes par eux. Si, exceptionnellement nous pouvons donner suite à certaines demandes de modifications on de supplément il en résulte en général un délai et des frais supplémentaires.

7º Nos véhicules sont garantis pendant un an à dater du jour de la facture, contre tout vice de construction ou défaut de matière mais sous la réserve expresse que toutes les conditions qui se trouvent indiquées à l'article 8 soient entièrement remplies.

Nous ne répondons pas d'une avarie résultant d'une négligence, d'une mauvaise utilisation de la voiture d'une surcharge même passagère ou de l'inexpérience du

La garantie se borne à l'échange pur et simple de la pièce reconnue défectueuse par ous ou à sa remise en état, à notre convenance, les pièces étant livrées dans nos Usines, sans que nous ayons à participer en auvune manière aux frais de main-d'œuvre occasionnés par le démontage et le remontage, ni aux frais et conséquences de l'immobilisation du véhicule.

Nous déclinons toute responsabilité à raison des vices ou défauts pouvant exister dans les articles fabriques par nous notamment à raison des accidents de personnes ou de choses qui en résulteraient, ou lorsqu'une de nos voitures aura été transformée, modifiée ou réparée en dehors de nos Ateliers.

La garantie sera retirée à teut véhicule sur lequel des pièces montées par le Constructeur auront été remplacées par des pieces d'une autre origine.

Les échanges ou les remises en état de pièces faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La garantie ne s'étend ni aux organes qui portent la Marque des fournisseurs du Constructeur ni aux accessoires, ni aux pneumatiques.

8º Le vendeur remettra à l'Acheteur, lors de la livraison de la voiture, une demands de garantie que l'acheteur devra remplir et adresser au Constructeur.

Ce dernier lui fera alors parvenir une "Carte de Garantie et de Service" se rapportant au véhicule acheté.

Cette carte donnera, au propriétaire du véhicule, droit à la garantie d'un au mais sculement à la condition formelle que les prescriptions ci-après aient été scrupuleusement respectées par l'acheteur.

La "Carte de Garantie et de Service " donne à l'acheteur le droit de faire procéder, dans les ateliers du vendeur, yu en cas d'impossibilité, dans ceux d'un Concessionnaire CITROES, à une vérification gratuite de sa voiture lorsqu'elle aura parcouru ses 500 premiers kilomètres, vérification dont les différents points sont déterminés sur la "Carte de Garantie et de Service ".

Faute d'avoir fait procéder à cette vérification, l'acheteur perdra le bénéfice de la

Chaque volture est, d'autre part, munie à sa sortie des Unines, d'un système destiné à limiter la vitesse pendant la période de rodage et qui est constitué par un disphragme plombé placé sur la tubulure d'admission.

Ce diaphragme ne pourra être deplombé et enlevé, qu'au bout des 500 premiers kilo-mètres et seulement par des Concessionnaires CITROEN ou leurs Agents faute de quoi l'acheteur perdrait le bénéfice de la garantie-

Le Constructeur ne pourra accepter d'autre preuve de l'exécution de la vérification gratuite et de l'enlèvement régulier de ce diaphragme que celle qui devra résulter de l'attestation officielle sur la "Carte de Garantie et de Service", du Concessionnaire on de l'Agent ayant procédé à ces travaux.

La présentation de la "Carte de Garantie et de Service " sera donc rigoureusement exigée pour toute réclamation invoquant le bénéfice de la garantie.

9º Nos prix s'entendent nets pour châssis ou voitures non emballés pris à nos Usines nous nous réservons de réclamer des dommages-intérête à toute personne qui vendrait ou annoncerait des véhicules neufs de notre Marque à des prix autres que ceux portés sur le catalogue, en raison du préjudice que ce fait peut nous causer.

En outre, tout véhicule vendu, soit au comptant, soit à crédit, au-dessous du prix porté au tarif en cours, qu'il s'agisse d'un rabais quelconque en nature ou en «spèces, ne pourra en aucun cas bénéficier de la garantie prévue à l'article ci-dessus.

10º Nos Concessionnaires et nos clients s'interdisent en acceptant nos conditions générales de vente de faire figurer directement ou indirectement notamment par l'intermédiaire des sous-agents ou des carrossiers les voitures de notre Marque, dans les Expositions, Courses ou Concours, sans autorisation spéciale de notre part.

Ils s'interdisent, également, de faire toute publicité quelconque concernant les raids records ou performances ayant pour but de mettre en relief la vitesse, la consommation ou les qualités de nos véhicules.

11º En cas de vente de châssis nus, nous engageons nos clients, nos Concessionnaires et Agents, et nos carrossiers qui étabilment les calmes pour ces châssis, à bien consulter nos schémas et les instructions relatives au montage des carrosseries et de s'assurer qu'ils ont bien le schéma qui se réfère au numéro du châssis qui leur est vendu. Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvaise application.

12º En cas de contestation quelconque relative à l'exécution de la présente commande ou à l'application des conditions de garantie des voltures, les Tribunaux de la Beine seront seuls compétents de convention expresse, même en cas de demande incidente, de demande en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu du contrat civil ou commercial ou d'une action fondée sur un quasidélit par application des articles 1382 et suivants du code civil.

Les divers modes d'expédition ou de palement, nos dispositions, acceptations de règlement ou expéditions contre remboursement ainsi que le lieu de la livraison ne peuvent opèrer ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Toutefois, la faculté est réservée à nos Concessionnaires et Agents d'assigner leurs clients devant les Tribunaux dont dépend le Sièce Social du Concessionnaire su de l'Agent. Dans le cas où cette dernière faculté serait exercée, le client ne pourra engager aucune demande même par voie de demande reconventionnelle ailleurs que devant les Tribunaux compétente de la Seina.

VENTE A CRÉDIT Les prix ci-dessous sont indicatifs. PRIX pour Vente au Les prix seront ceux du tarif en cours au RÉPARTITION DES VERSEMENTS Comptant moment de la livraison. EN 12 MENSUALITÉS EN 18 MENSUALITÉS Ces prix s'entendent pour matériel non L'Acompte à verser A la Commande : 2,500 fr. A la Commande 2.500 fr. emballé pris à nos Usines à Paris. à la commande est de 2.500 fra A la ligration Montant des traites A la lieraison Montant des troites Tracteur Type P 17 B - C4 fra fra fra fra fra 42.300 8.600 2.750 9.450 1.850 48.600 10.300 3.150 10.750 2.150 47.500 9.750 3.100 10.500 2.100 51.900 11.350 3.350 11.550 2.300 Plateau à ridelles avant torpedo 48.500 10.200 3.150 10.650 2.150 52.900 12.350 3.350 12.550 2.300 52.200 11.650 3.350 11.850 2.300 57.800 12,650 3.750 12.500 2,600 59.100 12.800 3.850 12.950 2.650 54.100 11.850 3.500 12,100 2.400 Benne basculante avant torpedo 53.900 11.650 3.500 11,900 2.400 Tracteur Type P 14 - C6 6 cvl. 125,000 28.950 8.200 30.050 5.600 Plateau 133,000 31,250 8.700 32,300 5.950 P 19 - C6 6 cyl. 50.100 10.800 3.250 10.700 2.250 56 000 12,100 3.650 12,450 2.500 Torpedo commercial 64.100 14.450 4.150 13,900 2.900 P 15 N - C6 6 cyl. (Type NEIGE) 83.500 18,450 5.500 20, 100 3.700 91.000 21.350 5.900 20.950 4.100 100.700 24.200 6.500 24.050 4.500

Les prix des châssis et plateaux s'entendent taxe de 2 %, seule comprise, l'Acheteur doit fournir une attestation certifiant que le véhicule, carrosse servira uniquement au transport ou à la traction des marchandises. — Les accessoires tels que : cabestan, poulie de commande crampons et barre d'attelage pour les travanx agricoles, sont livrés sur demande et font l'objet d'un supplément.

ATTRIBUTION DES PRIMES DU MINISTERE DE LA GUERRE

Les tracteurs à chenilles P17-C4 et P14-C6 Citroën ont été les seuls tracteurs dans leurs catégories, primés en 1930 à la suite du CONCOURS MILITAIRE annuel.

C'est la septième année que le Tracteur 10 CV remporte le même succès sur tous ses concurrents. Quant au Tracteur P 14-C6, il se présentait au CONCOURS pour la première fois.

Les subventions qui sont attribuées aux propriétaires de ces tracteurs, par le MINISTÈRE DE LA GUERRE comprennent :

PAR ARPÉTÉ MINISTÉRIEL DU 2 MARS 1831, LE TAUX DES FRIMES QUI PEUVENT ÉTRE ALLOUÉES A NOS TRACTELES EST FIJÉ CON ME SUIT

Тура		Estret pendant les 3 années qui suivent celle se l'actat			
	d'act at	Tre Innie	2º Année	3. Innie	tion par véhicule
202	frs	fre	fm	frs	fra
P-17	2.500	1.200	1.200	1.200	6.100
P-14	3.000	1.500	1.500	1.500	7.500

